Compte rendu de la séance du jeudi 30 août 2018

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombres de Membres en exercice : 14
Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 13
Sont présents: Jean-Guy AZEAU, Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL
Représentés: Magali CORNET (pouvoir à Sabine BERTRAND), Corinne RAYNAUD (pouvoir à Guy RIVIERE), Alain THOMAS (pouvoir à Albert TORTA).
Excusés:
Absents: Dorianne BALAYAN
Secrétaire de séance: Jean-Guy AZEAU

Ordre du jour:

*Retrait du Syndicat agly-verdouble (informatique)
*Modification tableau des effectifs
*Mise en place prélèvement des recettes
*Fixation tarif cases columbarium
*Demande de subvention colonne de remplissage
*Demande de subvention régionale- RD 611
*Périmètre modifié ABF
*Affaires diverses

Délibérations du conseil:

I- DE 2018 042 - SUPPRESSION COMPTE 1 "AIDE AUX COMMUNES POUR L'INFORMATIQUE DES ECOLES"

Changement statutaire
Suppression de la compétence 1 « Aide aux communes pour l'informatique des écoles »

Monsieur le Maire,
RAPPELLE que la commune adhère au Syndicat Agly-Verdouble pour la compétence 1 « Aide aux communes pour l'informatique des écoles »,
FAIT LECTURE de la délibération du Syndicat Agly-Verdouble du 2 mai 2018, décidant de lancer, à l'unanimité, la procédure pour la suppression de la compétence 1 « Aide aux communes pour l'informatique des écoles », à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 (3 Septembre 2018),
PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT, les conditions de ce retrait, et notamment la répartition des biens, devra être approuvé par le Conseil Syndical du Syndicat Agly-Verdouble,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce changement statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**APPROUVE** la suppression de la compétence 1 « Aide aux communes pour l'informatique des écoles », du Syndicat Agly-Verdouble à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 (3 Septembre 2018),
MANDATE Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Agly-Verdouble, ainsi que pour l'ensemble des démarches administratives liées à cette délibération.

M. le Maire précise que les dotations en matériel resteront en place.

II- DE_2018_043 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS-

*** Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis de la CAP du Centre de gestion de l'Aude en date du 29/03/2018 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du prochain départ en retraite de la Directrice générale des service et afin de lui permettre de bénéficier d'une pension de retraite calculée sur les 6 derniers mois de traitement et au vu des services rendus à la collectivité , il convient de créer l' emploi correspondant.

*** Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'attachée territoriale principale à temps complet à compter du 01/10/2018.

*** Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Direction des services	Attaché principal	A	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III- DE 2018 044 - LOGEMENTS COMMUNAUX-PAIEMENT LOYER PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

M. le Maire informe le conseil municipal que pour la bonne gestion des loyers communaux, il serait souhaitable que le paiement des loyers par les locataires puisse se faire par prélèvement automatique, mensuellement, à compter du mois d'octobre 2018.

Chaque locataire devra fournir un RIB et un courrier demandant la date de prélèvement souhaités.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et par 12 VOIX POUR et 1 CONTRE:

-DECIDE que le paiement des loyers par les locataires pourra se faire par prélèvement automatique à compter du mois d'octobre 2018.

IV- DE 2018 044 - FIXATION TARIF VENTE CONCESSIONS AU COLOMBARIUM

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite à la réalisation d'un columbarium dans le cimetière communal, il convient de fixer les tarifs des concessions. Le coût de l'opération s'élève à 10.380 € pour la réalisation de 10 emplacements et à 2.800 € pour le jardin du souvenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**PREND** en charge le coût du jardin du souvenir et partie du columbarium;

-**FIXE** le tarif à 800 €/l'emplacement, en sus les frais de place et les droits d'enregistrement.

Jonathan OAKES signale que la table d'orientation avait été endommagée. Les services techniques ont effectué l'entretien.

V- DE 2018 045 - DEMANDE DE SUBVENTION- COLONNE DE REMPLISSAGE

M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet d'installation d'une aire de remplissage. Il présente le coût estimatif pour les travaux. Le montant estimatif s'élève à 43.423,40 € HT comprenant le devis pour la colonne de remplissage (AQUATECH) pour 29.535 € HT et devis pour l'alimentation en eau de la colonne (MALET) pour 13.888,40 € HT.

Cette action peut être subventionnée par le Conseil Départemental au titre de la mesure "125 C2 du plan de développement rural hexagonal)

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental pour la cession gratuite du délaissé de voirie le long de la RD 611 pour implanter la colonne de remplissage,

Il propose au conseil de solliciter des partenaires financiers des subventions les plus élevées possibles, à savoir :

*Conseil Départemental de l'Aude : 50 % soit 21.711,70 €
*Autofinancement ou emprunt 50% 21.711,70 € .

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

***SOLLICITE** une aide financière de :

* Assemblée Départementale de l'Aude 50 %

***DIT** que le complément de financement sera apporté par autofinancement communal ou emprunt.

M. le Maire précise que l'eau sera prélevée dans le canal d'arrosage.
M. SENPAU-ROCA envisage une convention avec l'ASA pour la facturation.
M. TORTA fait état de l'obligation d'avoir un compteur digital.

VI- DE 2018 046 - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE-PROGRAMME "REQUALIFICATION ET EMBELLISSEMENT DE LA TRAVERSEE DE PAZIOLS ET DE SON COEUR DE VILLAGE"

M. le Maire rappelle qu'un programme de réaménagement de la RD 611 est prévu au BP 2018 et suivant afin de réaliser les objectifs suivants :

*assurer un cheminement sûr, lisible et accessible pour les modes doux;
*mettre en valeur le cœur de village et le patrimoine local ;
*assurer un traitement qualificatif des entrées d'agglomération;
*Requalifier l'espace public en limitant l'usage de la voiture au strict nécessaire;
*Assurer une cohérence dans le traitement et l'aménagement de l'espace public;
*Assurer un traitement qualitatif du cœur du village;
*Réduire l'impact de l'ouvrage sur le bruit;
*Limiter l'impact du projet sur l'environnement, tant en phase chantier que tout au long de sa durée de vie.

L'enveloppe financière affectée au projet est de 336.891 € pour la tranche 1 et de 169.494 € pour les tranches 2 et 3;

Cette action peut être subventionnée par le Conseil Régional au titre de la mesure "Requalification et embellissement de la traversée de Paziols et de son cœur de village"

Il propose au conseil de solliciter de la Région OCCITANIE une subvention de 25 % pour chacune des deux tranches, à savoir

*Tranche 1 : 25 % soit 84.222,00 €
*Tranche 2 : 25% soit 42.374,00 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

***SOLLICITE** une aide financière de :

* Assemblée Régionale d'Occitanie

***DIT** que le complément de financement sera apporté par autofinancement communal ou emprunt.

Les travaux seront réalisés sur deux exercices, afin d'alléger la trésorerie.

VII- DE_2018_047 - MODIFICATION PERIMETRE BATIMENTS DE FRANCE

M. le Maire expose que la protection des immeubles classés ou inscrits aux Monuments Historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 m de rayon centré sur l'immeuble concerné. Ces périmètres de protection sont intégrés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme, au titre des servitudes d'utilité publique.

Toutefois la possibilité de modifier le périmètre de protection d'un monument historique a été introduite par l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite SRU du 13 décembre 2000. La modification de ce périmètre peut être une extension ou une réduction selon le contexte architectural, urbain et paysager.

A la demande de la Commune, l'Architecte des Bâtiments de France, en charge de notre secteur a proposé de travailler à élaborer un périmètre modifié réduit par rapport au périmètre actuel.

Ce nouveau périmètre de protection modifié sera soumis à enquête publique par le Maire de Paziols en même temps que celle consacrée à la procédure du PLU.

Ce périmètre modifié ne s'accompagne pas d'un règlement propre, mais l'ABF devra être consulté pour tout projet inclus dans le périmètre de protection défini.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le périmètre de protection modifié autour du bâtiment de la Cave Coopérative de Paziols.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 621-30 et R 691-62 du code du Patrimoine,

Vu la proposition de modification des services de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude en date du 13/07/2018,

- EMET un avis favorable, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur le périmètre modifié de l'ancienne cave coopérative, monument inscrit par arrêté du 19/11/2013.
-AUTORISE le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
-DIT que le projet de périmètre de protection modifié sera soumis à enquête publique en même temps que le dossier du Plan Local d'Urbanisme.

VIII- AFFAIRES DIVERSES

*Concernant la demande de Mme Virginie FERNANDEZ pour utiliser une salle communale pour des cours de yoga, à raison de 1h 30/semaine, le conseil municipal propose une location de 50 €/mois.
*Mme Sabine BERTRAND rend compte au conseil municipal de l'entrevue qu'elle a eu avec M. et Mme SAVOURIAN, exploitants d'une vingtaine de vaches, sur la commune de FEUILLA.
Leur demande concerne une implantation sur une centaine d'hectares (il s'agit de bovins de race à viande qui se nourrissent par débroussaillage). M. CHALULEAU s'oppose à un tel projet.
M. PORTE propose d'aller à FEUILLA voir le cheptel actuel et un recensement des parcelles communales disponibles.
*M. SENPAU-ROCA fait le point sur la réunion publique sur le PLU. Les documents sur les propositions de schémas d'aménagement présentés par le cabinet URBADOC doivent être revus. Il

précise qu'il a "retravaillé" le découpage avec l'accès aux parcelles, qui sera proposé au bureau d'études afin d'obtenir un projet cohérent.
*M. OAKES regrette le manque d'informations aux conseillers municipaux sur les documents présentés en réunion publique afin qu'une réponse aux habitants soit donnée.
*Concernant le programme de la résidence du Pont Roman, M. CHALULEAU demande que les terrains à bâtir soient proposés en premier aux paziolais.

MAIRIE DE PAZIOLS
(Aude)